



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2022

**Présents** : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Sylviane MERCIER, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Florent FERRACIN, Franck MANON, Arnaud CHANTRENNE.

**Absents et excusés** : Jean-Paul MONNERY, Marina RAGUET, Julien RUFFIER-MONET,

**Secrétaire de séance** : Patrick RUFFIER

**Date de convocation** : 02/05/2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H32, le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

**Voté à l'unanimité**

### DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de TOURS-EN-SAVOIE

Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de Tours en Savoie	OD	279	0,2340	0,2340
Commune de Tours en Savoie	OD	278	0,1680	0,1680
Commune de Tours en Savoie	OD	352	0,6630	0,6630
Commune de Tours en Savoie	OD	353	0,5650	0,5650
Commune de Tours en Savoie	OD	455	0,5430	0,5430
Commune de Tours en Savoie	OD	545	0,4700	0,4700
Commune de Tours en Savoie	OB	69	0,4300	0,4300
			<b>Surface totale</b>	<b>3,0730</b>

Cette opération est souhaitée dans le but de :

bénéficier des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux ; cela constituant une garantie de conservation et de valorisation durable du patrimoine forestier public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

#### **REMBOURSEMENT D'AVANCE DE FRAIS A UN ELU**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre d'achat pour la cérémonie du 11 novembre 2021 à la BOULANGERIE Jean-Michel GAUDIN, Monsieur Yann MANDRET a dû faire l'avance du règlement pour un montant d 19.57 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le remboursement de la somme de 19.57 € avancée par Mr Yann MANDRET.

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE**

Monsieur le Maire, rappelle que dans la séance du 18 septembre 2015 a été créé une régie de recettes incluant les photocopies effectuées en mairie.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de supprimer cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal,

AUTORISE la suppression de la régie de recettes incluant les photocopies effectuées en mairie.

#### **CONTRAT DE MANDAT DE GESTION LOCATIVE**

La Commune est propriétaire d'un local commercial sis à TOURS EN SAVOIE (73790) – 1301 route Porte de Tarentaise.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de mandat de gestion locative pour ce local avec l'agence 1000 habitat.

L'agence prendrait en charge les prestations suivantes :

- Location et relocation du bien
- Gestion des loyers
- Procédures de recouvrement
- Gestion des travaux

Cette convention serait conclue pour une durée de 5 ans.

*Vu l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,*

- Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

- Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (CANTINE ET GARDERIE)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation (et notamment les articles L 212-4 et L 212-5)

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire et application depuis le 02 septembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du service périscolaire,

Monsieur le Maire expose les modifications au conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 01 septembre 2022.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le règlement intérieur modifié du service d'accueil périscolaire (cantine et garderie)
- DIT que celui-ci sera applicable dès le 01 septembre 2022

**VENTE DE BOIS-PARCELLE 8 -FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que La parcelle 8, martelée en 2017 est restée invendue à ce jour, par conjonction successive et parfois simultanée de plusieurs motifs : absence de débouchés, pénurie de cablistes, avance de trésorerie incompatible avec les finances communales.

Il s'agit d'une coupe à câble, habituellement exploitée en régie par la commune et dont les bois façonnés sont mis à disposition bord de route pour alimenter des contrats d'approvisionnement.

La forte demande de bois frais sur le marché actuel, nous permet d'espérer vendre cette coupe directement en bois sur pied, l'acheteur potentiel faisant son affaire de l'exploitation des bois par câble.

Monsieur le Maire propose donc d'inclure cette parcelle à la vente de printemps prévue le 16/06/2022, pour une commercialisation en bloc et sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

précise la destination et le mode de commercialisation de la coupe présentée ci-dessous :

- parcelle 8, inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2017, surface 8 ha, volume total désigné : 1160 m3.

en sollicitant l'ONF pour procéder à sa vente avec mise en concurrence, en bloc et sur pied.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.

Le Secrétaire de Séance,

Patrick RUFFIER

Le Maire,

Yann MANDRET